

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

AVIS est donné aux personnes intéressées que le comité constitué en vertu du *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Beloeil* est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble situé au 221, rue Saint-Matthieu.

Conformément au règlement 1596-00-2008, toute personne qui désire s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour ce projet de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître son opposition motivée à la Direction des affaires juridiques par écrit, soit par la poste, au 777, rue Laurier, Beloeil (Québec), J3G 4S9 ou par courriel au greffe@beloeil.ca.

Le Comité de préservation du patrimoine bâti analysera et lira les oppositions reçues lors de sa séance du 9 novembre 2020 à 16 h 30.

Toutefois, considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 2 octobre 2020, stipulant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, la séance sera tenue à huis clos par visioconférence et l'enregistrement audiovisuel sera rendu disponible sur le site internet de la Ville de Beloeil dès le 10 novembre, au <https://beloeil.ca/comite-de-preservation-du-patrimoine-bati/>

Donné à Beloeil, ce 29 octobre 2020.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

